

# Notre règlement d'ordre intérieur.

**La vie citoyenne active en Démocratie impose le respect de règles. Notre règlement affirme les limites dont le dépassement nuit à la qualité des apprentissages et à la sécurité de tous.**

**Il permet à la communauté éducative d'accomplir ses missions d'enseignement, d'éducation, et aux élèves de recevoir une formation.**

**Notre règlement favorise la construction de relations sereines et protège chacun de l'arbitraire et de l'injustice.**

**La Direction, les enseignants, les éducateurs, les élèves en sont les bénéficiaires et les garants.**

## Athénée Royal de Marchienne-au-Pont

### A. Pour vivre en harmonie au sein de la communauté éducative de Marchienne-au-Pont.

Chaque élève exerce son métier d'étudiant au travers duquel l'étude active le poussera à acquérir des compétences, à s'épanouir, à construire sa personnalité, à apprendre à devenir un acteur citoyen dans notre société en perpétuel devenir.

Si nous avons tous droit à des loisirs créatifs, tous, nous avons le droit mais surtout le devoir d'exercer le travail qui nous est confié. Tous les acteurs qui participent à la vie de l'Athénée ont des règles à respecter. Elles constituent la pierre angulaire d'une parfaite harmonie entre tous les membres de la communauté éducative et la garantie d'un travail de qualité sur les compétences et les valeurs humanistes.

Notre R.O.I. s'appuie sur le décret « Missions » du 24 juillet 1997, les textes légaux relatifs à ces matières, **y compris la circulaire 3974 du 25 avril 2012** sur le projet pédagogique et éducatif de l'enseignement organisé par la Communauté française, **et l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 07 juin 1999 fixant le règlement d'ordre intérieur de base des établissements de l'enseignement secondaire organisé par la Communauté française.**

Un exemplaire de ce document **se trouve dans le carnet d'avis**. Il doit être signé par l'élève, par les parents ou le responsable légal pour l'élève mineur et par lui-même s'il est majeur.

## **B. Les treize règles de base.**

1. Pour être prêt à apprendre, il est indispensable que je sois en possession de tous mes moyens. C'est pourquoi je m'abstiens de consommer de l'alcool ou des substances légales ou non qui risqueraient d'altérer mes capacités de concentration ainsi que mon savoir-vivre quotidien. J'accepte l'autre comme il est. Je me contrôle afin d'éviter toute agression physique ou verbale.
2. Je veille à respecter le matériel d'autrui, que ce soit celui d'un condisciple, d'un professeur, d'un éducateur ou de l'Athénée.
3. Lors des récréations, je suis rangé au premier coup de sonnette devant le numéro du local où j'ai cours et, aux autres moments de la journée, j'arrive à l'heure en classe.
4. Je respecte les échéances convenues : mes travaux ainsi que mes documents administratifs seront rentrés au jour et à l'heure fixés auprès de la personne responsable.
5. Je viens à l'Athénée en tenue de ville avec le matériel exigé pour être dans les conditions optimales d'apprentissage scolaire : cartable, journal de classe, cours, calculatrice, matériel d'écriture, équipement d'éducation physique, vêtements de travail conforme aux normes de sécurité et d'hygiène.  
Lorsque je suis dans l'enceinte de l'établissement, sur mon lieu de stage ou lorsque je participe à une activité organisée dans le cadre scolaire, j'enlève automatiquement tout couvre-chef.
6. La consommation de tabac est nuisible pour ma santé et celle des autres. C'est la raison pour laquelle, **il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école y compris dans tous les lieux ouverts et je m'abstiendrai de fumer aux abords de l'établissement.**
7. Je lutte contre toute forme de violence : verbale, physique, racket, dégradation des locaux, consommation de substances illégales.
8. En rentrant à l'Athénée après une absence, je recherche toutes les informations nécessaires pour que mes cours puissent être en ordre. Il est logique que je me tienne au courant des nouvelles échéances : dates de contrôles, de travaux à domicile...Je sais que je suis susceptible d'effectuer les contrôles prévus avant mon absence dès mon retour.
9. Je fais preuve d'ouverture d'esprit en acceptant les activités organisées par l'Athénée même si, à première vue, elles ne m'intéressent pas. Je m'efforce d'être un moteur plutôt qu'un frein.
10. En toutes circonstances durant lesquelles des cours ou des activités ont lieu ainsi que durant les intercours, j'adopte une attitude de calme, de retenue voire de silence complet afin de maintenir un climat propice au travail pour les classes qui ont cours.
11. A chaque cours, je me range dans le calme et j'attends l'autorisation du professeur pour entrer en classe. Durant le cours, je m'interdis de manger, boire, chiquer. Je veille à rester assis et à me déplacer uniquement sur autorisation du professeur. Je m'efforce de ne pas interrompre la leçon par une écoute et une participation respectueuse de l'autre. A l'étude, je fais mes devoirs et j'étudie mes leçons. Je veille à toujours avoir avec moi de la lecture.
12. Je veille à une consommation alimentaire qui ne dérange pas les autres (savoir-vivre) et qui génère le moins possible de déchets. Je respecte les demandes des professeurs et des éducateurs en cette matière en m'efforçant d'utiliser toujours les poubelles.
13. L'utilisation de GSM et MP3 est interdite au sein de l'établissement pendant les heures de cours et les heures d'études. Ces objets seront confisqués en cas de non respect de ces règles, par l'équipe éducative et ne seront restitués qu'aux parents. L'école dégage toute responsabilité en cas de disparition des appareils concernés.

## C. Règles de vie spécifiques à l'Athénée Royal de Marchienne-au-Pont.

### 1. Trajets – Présences – Absences.

- 1.1. Pour se rendre à l'école ou rentrer chez eux, les élèves doivent suivre le chemin le plus court. Ils éviteront bousculades et attitudes bruyantes dans les transports en commun, aux arrêts de bus, dans les installations de métro, en rue. Le rassemblement d'élèves perturbant les abords de l'école est interdit (rue des Remparts, ruelle du Posty, rue de l'Hôpital et rue de la Gendarmerie).
- 1.2. La carte de sortie sera uniquement attribuée aux élèves du 3<sup>e</sup> degré avec accord préalable des parents pour les élèves mineurs. **Cette disposition a été étendue aux élèves de 4<sup>e</sup> année.**
- 1.3. En cas d'absence du (des) professeur (s), les élèves mineurs et majeurs peuvent avoir un horaire modifié avec l'autorisation du préfet des études ou du proviseur. Notre volonté d'assurer un encadrement éducatif adapté à la progression scolaire de nos élèves conduit à nuancer les autorisations permanentes figurant dans le journal de classe, selon les modalités suivantes :
  - 1<sup>er</sup> degré : licenciement d'une période de cours avant la fin de l'horaire de journée établi.
  - 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés : licenciement pour les porteurs d'une carte de sortie, à partir de 11h55 jusqu'à 14h20 ; pour les non-porteurs d'une carte de sortie, deux périodes de cours avant la fin de l'horaire de journée établi.
  - En cas de circonstances exceptionnelles, les parents sont avertis par téléphone.
- 1.4. Les présences et les absences sont relevées à chaque heure de cours. L'absence non justifiée de l'élève à une période de cours par demi-journée est considérée comme demi-journée d'absence non justifiée. Le nombre maximum de motifs manuscrits justifiant une absence ne peut couvrir plus de quatre demi-jours par période. **Les motifs d'absence qui constituent des justificatifs valables sont repris dans l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2014.**
- 1.5. Tout élève qui sait qu'il devra s'absenter doit prévenir son éducateur de niveau ou le Proviseur. Si une absence est justifiée par un mot des parents, celui-ci doit mentionner le motif de l'absence, le nom et la classe de l'élève. Les élèves majeurs peuvent présenter un justificatif d'absence écrit et signé par eux. *L'élève absent la veille ou le jour d'un contrôle ou d'un examen sera invité à présenter un certificat médical ou un justificatif dont l'acceptation est laissée à l'appréciation du chef d'établissement.* Dès son retour, l'élève devra représenter le contrôle ou l'examen lorsque c'est possible.
- 1.6. Absences considérées comme justifiées.
  1. L'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier.
  2. La convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation.
  3. Le décès d'un parent ou allié de l'élève, au premier degré ; l'absence ne peut dépasser 4 jours.
  4. Le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2<sup>e</sup> au 4<sup>e</sup> degré habitant sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 2 jours.
  5. Le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2<sup>e</sup> au 4<sup>e</sup> degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 1 jour.

## **2. Entrées et sorties – Pause de midi.**

- 2.1.L'entrée est autorisée de 7h30 à 8h20 et de 13h20 à 13h30 uniquement par la rue des Remparts. Les élèves seront présents au moins cinq minutes avant la sonnerie. En cas d'arrivée tardive non justifiée par un motif valable, le retardataire présente son journal de classe, avec le signalement de l'absence au professeur. Trois arrivées tardives non motivées seront sanctionnées par la suppression de la carte de sortie ou par une retenue.
- 2.2.A 8h20, 11h05et 13h30, les rangs se forment, dès la première sonnerie, aux emplacements de la cour de récréation portant le numéro ou la marque du local de cours. Les élèves doivent attendre leur professeur dans la cour, en rangs et dans le calme ; si l'attente se prolonge, ils doivent se diriger vers le rang de l'étude sur injonction d'un éducateur et ne peuvent, en aucun cas, se rendre seuls vers leur local.
- 2.3.Aux changements de cours, à la sonnerie, les élèves quittent la classe et se rendent sans détours et calmement au cours suivant. L'élève fera donc en sorte de se présenter sans retard au cours. Si le professeur est absent, ceci sera affiché dès le matin, sur la porte de la salle d'études et à l'intérieur du bâtiment principal. Dans ce cas, les élèves concernés se rendent en groupe et en silence à la salle d'études.
- 2.4.Il est interdit de manger et de boire ailleurs que dans la cour ou dans le restaurant scolaire.
- 2.5.Les sorties ont lieu, à tout moment, par l'entrée principale.
- 2.6.Dès 12h40, les élèves qui dînent à l'Athénée doivent se rendre sous le préau et, à la demande des éducateurs, se ranger dans la cour aux endroits prévus. Ils gagnent ensuite le réfectoire pour y manger dans le calme. Il est possible d'y rester pour se détendre calmement en discutant avec d'autres. À la fin du repas, à chaque table, les élèves veilleront à placer leurs déchets dans une poubelle de table qu'un élève ira vider dans la poubelle principale.
- 2.7.Les élèves qui ne dînent pas à l'Athénée le quittent dès la fin des cours et veillent à rentrer à temps, pour le début des cours. Des retards répétés injustifiés pourront être sanctionnés par un retrait de la permission de sortie de midi.

## **3. Attitude à l'école.**

L'adolescence est l'âge où l'on cherche à s'affirmer, notamment en se différenciant mais nous n'oublierons pas pour autant de faire prendre conscience aux élèves que, dans certaines situations (notamment dans les stages), la tenue reste la première impression que l'on donne et qu'elle peut aussi être soumise à des règles strictes. L'école reste le lien entre le milieu familial et le monde du travail ou tout simplement le monde extérieur. De ce fait, elle doit inculquer aux élèves le savoir-être notamment en matière d'habillement.

- 3.1. Toute violence, qu'elle soit verbale, physique ou morale est à bannir et sera très sévèrement sanctionnée. **Des faits avérés de violence à l'encontre des personnes, de racket et de possession d'armes sont des faits graves et seront sanctionnés comme tels.**
- 3.2. Chacun doit se sentir responsable de l'ordre et de la propreté dans les classes et les couloirs : toutes les idées d'embellissement du cadre ambiant seront étudiées par la direction et pourront lui être transmises par les délégués des élèves au Conseil d'Ecole.
- 3.3. La politesse est de mise entre condisciples et vis-à-vis de tous les membres du personnel.
- 3.4. Tout élève exclu d'un cours par son professeur devra se présenter auprès du Proviseur muni d'un travail.
- 3.5. L'élève circulant dans les couloirs durant les heures de cours doit être en possession de la carte « autorisation de sortie » de son professeur sous peine d'être sanctionné.
- 3.6. Le port de tout couvre-chef est interdit dans l'enceinte de l'établissement ainsi que sur les lieux de stage et lors des activités organisées dans le cadre scolaire à l'extérieur de l'école. **Toute personne a le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion : la vérité est néanmoins recherchée avec une constante honnêteté intellectuelle, la diversité des idées est acceptée, l'esprit de tolérance est développé et chacun se doit de se préparer à son rôle de citoyen responsable dans une société pluraliste.**
- 3.7. Chacun veille à une tenue vestimentaire propre et décente. L'école est un lieu de travail et de communication. Le dépassement des normes de bienséance, la recherche de l'excentricité (même capillaire) ou la course aux « marques » ne sont pas dans l'esprit d'éducation que veut promouvoir l'Athénée ; ainsi, le port de tout couvre-chef, de vêtements de sport ou assimilés (shorts, bermudas, trainings) est interdit dans l'enceinte de l'école. Le training et le short sont réservés uniquement aux séances de gymnastique. Les élèves devront tenir compte des remarques qui leur seront faites et pourront être sanctionnés en cas de récidive notamment par la confiscation jusqu'à la fin de l'année scolaire de leur couvre-chef. Le port d'insignes à caractère politique, philosophique ou religieux est toléré à condition de rester discret. Une tenue vestimentaire correcte sera demandée (laissée à l'appréciation de l'équipe éducative). Le port du piercing discret est autorisé excepté pour certains cours pour des motifs de santé, d'hygiène ou de sécurité.
- 3.8. Conformément au prescrit légal, la tenue de gymnastique, les tabliers, les coiffes, les gants, les chaussures, les salopettes sont obligatoires pour les travaux pratiques. Ils garantissent la sécurité et l'hygiène. Les élèves prennent soin de leur tenue en l'entretenant régulièrement et en veillant à être en possession de celle-ci à chaque heure de cours où elle est exigée ainsi que lors des stages en entreprise. L'élève dépourvu de la tenue adéquate ne peut participer pleinement à l'activité. Il devra, sous la surveillance de son professeur, effectuer un travail écrit en relation avec le cours. Il est néanmoins passible d'une sanction.
- 3.9. La ponctualité est un autre élément essentiel de la vie sociale : être à l'heure est une marque d'égard vis-à-vis des autres et une preuve de discipline personnelle.
- 3.10. Les chaises et les tables doivent être rangées à la fin de chaque cours afin de rendre le local plus accueillant pour les suivants.

- 3.11. Les notes de cours doivent être soignées et en bon ordre. Ceux qui empruntent des cours à des condisciples les leur rendent rapidement, complets, en bon état. C'est une faute professionnelle que de ne pas prendre note aux cours et ensuite de profiter du travail des autres. Les mêmes consignes s'appliquent au journal de classe.
- 3.12. On n'appose aucune affiche, on ne donne aucune communication aux élèves sans en référer à Monsieur le Préfet des études. **Toute personne affiliée ou sympathisante d'un parti politique ne peut pas distribuer dans sa classe un document de propagande voire des gadgets électoraux dudit parti.**
- 3.13. Tout élève ayant causé volontairement des dégâts aux biens meubles ou immeubles pourra être amené, par un travail, à réparer les biens, à remettre les lieux en état ou/et à rembourser les frais occasionnés, indépendamment de la sanction imposée.
- 3.14. Il est interdit de manger et de boire en classe. En outre, il est indélicat de mâcher sans arrêt du chewing-gum. Quand on s'adresse à quelqu'un, cela devient un manque de politesse.
- 3.15. L'Athénée est un lieu de travail. Certains gestes qui ne sont pas nécessairement considérés comme « déplacés » dans la vie de tous les jours n'ont pas de raison d'être au sein de l'établissement. Ainsi les gestes de tendresse intime que deux personnes peuvent avoir l'un vis-à-vis de l'autre n'amènent rien à la convivialité voulue à l'Athénée ; bien au contraire, ils isolent le couple de la vie en société. Une retenue sanctionnera les débordements manifestes et les cas de récidives.
- 3.16. L'usage de l'ascenseur est interdit aux élèves sauf pour ceux qui sont en possession d'une autorisation pour raisons médicales délivrée par la Direction.

#### **4. Hygiène de vie.**

Fumer est nocif pour la santé ; c'est pourquoi il est interdit de fumer dans l'école et aux abords immédiats. La détention, le commerce et la consommation de substances comme l'alcool, le cannabis et les autres drogues sont strictement interdits au sein de l'établissement. Dans ces domaines, une tolérance zéro sera appliquée.

#### **5. Sanctions.**

5.1. La retenue sanctionne un manque de travail, la répétition de retards dans la remise des travaux, le manque de ponctualité, le non-respect de la législation concernant les absences et la justification de celles-ci, un manque de conscience professionnelle. Le billet de retenue indique aussi un manquement disciplinaire. Seule la Direction délivre un billet de retenue qui se fera généralement avec le professeur qui demande la sanction et l'éducateur de niveau.

5.2. La sanction réparatrice : si un élève dégrade l'environnement ou porte atteinte à la qualité de vie de l'ensemble de la communauté, un geste de réparation est parfois plus utile qu'une retenue. C'est le sens à accorder aux travaux d'utilité collective.

5.3. Retrait de l'autorisation de sortie : l'autorisation de sortir de l'Athénée durant la pause de midi est une libéralité accordée par l'établissement sur demande des parents. Cette autorisation peut être retirée à l'élève sur décision de la Direction dans le cas d'une mauvaise gestion des libertés accordées.

5.4. Le renvoi temporaire des cours est du ressort de la Direction. Ces sanctions extrêmes qui n'interviennent généralement qu'après d'autres sanctions concernent des manquements graves ou répétés au devoir de respect envers les personnes et les biens, à la discipline ou à l'obligation d'être présent à l'école. Dans ces cas, un contact avec les parents ou les responsables sera généralement prévu.

5.5. L'exclusion définitive : un élève régulièrement inscrit ne peut être exclu définitivement que si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un autre élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

## **6. Infirmerie – Accidents.**

6.1. Tout élève malade qui demande à sortir des cours doit toujours passer chez le Proviseur.

6.2. Si l'élève est venu aux cours, il y reste sauf cas de force majeure. Si l'état de l'élève le justifie, un éducateur contactera les parents ou le responsable légal et renverra l'élève à son domicile en accord avec ces derniers. Il pourra être fait appel à l'ambulance (aux frais des parents ou du responsable légal) s'il est impossible de les toucher ou lorsque l'état de l'élève semble nécessiter une intervention médicale urgente.

6.3. L'école n'est pas un hôpital : l'accès à l'infirmerie est réservé pour des cas sérieux.

6.4. Tout accident doit obligatoirement être signalé auprès de l'éducateur responsable.

6.5. L'Athénée n'est pas habilité à délivrer des médicaments. Il est donc prudent d'avoir avec soi les médicaments que l'on sait devoir prendre régulièrement ainsi que la posologie.

## **7. Assurances.**

L'Athénée a souscrit un contrat d'assurance (responsabilité civile et accidents) auprès de la compagnie Ethias.

À la suite de tout accident scolaire, un formulaire de déclaration doit être retiré auprès de l'éducateur responsable et être rentré (dans les 48 heures) dûment complété par le médecin.

L'assurance couvre les accidents survenus pendant toute activité autorisée par la Direction tant pendant l'année scolaire que pendant les vacances ainsi que tout accident survenu sur le chemin de l'école. Elle couvre le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques restant à charge des parents ou du responsable légal après intervention de la mutuelle.

L'assurance ne couvre ni les vols, ni les dégâts matériels accidentels.

Il est vivement conseillé aux parents de veiller à ce que leurs enfants n'apportent pas d'objets de valeur à l'école. Il appartient aux parents de souscrire une assurance R.C. familiale.

## **8. Vols.**

Les élèves veilleront attentivement sur leurs effets et objets personnels. Le port de bijoux ou de vêtements de valeur est vivement déconseillé et se fera aux risques et périls du porteur. Les appareils de diffusion sonore et les G.S.M. sont interdits d'usage à l'intérieur des bâtiments pendant les heures de cours et les heures d'études. L'école dégage toute responsabilité en cas de disparition des appareils concernés.

Il convient de signaler immédiatement toute disparition à l'éducateur de niveau mais en évitant d'affirmer trop rapidement qu'un vol a été commis car bon nombre d'objets disparus

le sont aussi par négligence. **La possibilité d'ouvrir les casiers pourrait être envisagée suivant le cadre légal.**

### **9. Conseil des élèves – Conseil de participation.**

9.1. Dans chaque classe, il est recommandé, une fois par mois au moins, de consacrer une heure d'échange d'idées avec le titulaire sur les questions qui concernent la vie et le travail à l'Athénée.

9.2. Au début de l'année, chaque classe de 1<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> se choisira deux délégués qui la représenteront au Conseil des Elèves. À ce conseil se traitent notamment des problèmes généraux vécus dans la vie à l'Athénée et s'élaborent des solutions. Le Proviseur aide les délégués dans l'animation de ce conseil des élèves. On évite toujours les questions de personnes.

9.3. Les élèves de 1<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> élisent parmi les délégués ceux qui les représenteront au conseil de participation (2 au 1<sup>er</sup> degré, 2 au 2<sup>e</sup> degré et 1 au 3<sup>e</sup> degré). Les cinq délégués rencontreront régulièrement Monsieur le Préfet et le Proviseur afin de leur soumettre les problèmes qui peuvent être aisément résolus. Les problèmes de fond sont, quant à eux, soumis au conseil de participation.

9.4. Cinq étudiants de l'Athénée dont un de 6<sup>e</sup> année primaire représentent les élèves au conseil de participation.

### **10. Education physique.**

Au cours d'éducation physique, les élèves doivent porter la tenue requise : pantalon ou short de sport et tee-shirt **de couleur blanche.**

La validité des certificats médicaux concernant les cours d'éducation physique ne peut dépasser trois mois.

Les demandes de dispense temporaire doivent rester exceptionnelles et sont soumises à l'appréciation des professeurs d'éducation physique.

### **11. Les stages.**

#### **A. Les stages sont obligatoires pour les élèves des cinquièmes et sixièmes années (techniques et professionnelles).**

Ils se composent de - 3 semaines en 5<sup>e</sup> TQ  
- 4 semaines en 6<sup>e</sup> TQ et 5 P  
- 6 semaines en 6P

#### **B. L'épreuve de qualification.**

L'épreuve intégrée de qualification est obligatoire (circulaire 3241) pour le 3<sup>ème</sup> degré technique et professionnel sections qualifiantes. Elle comprendra des épreuves intermédiaires organisées sur les 2 années et une épreuve certificative en fin de cycle.

L'épreuve certificative ne pourra être autorisée que si les épreuves intermédiaires sont réussies.

### **12. Droit à l'image.**

Sauf opposition explicite de la part des personnes concernées, à savoir les élèves, les parents des élèves mineurs et les membres du personnel, celles-ci consentent à ce que la Direction autorise la prise et l'enregistrement d'images ou/et de sons lors des activités effectuées en milieu scolaire ou en lien avec celui-ci.



A défaut d'opposition explicite, les personnes concernées permettent également à la Direction de reproduire, publier et/ou diffuser les documents enregistrés lors des activités scolaires, parascolaires, journées portes ouvertes, sorties pédagogiques, émissions de radio et visites ou pour sa promotion par tous médias.

A défaut d'opposition explicite, les personnes concernées autorisent également que la Direction consente à reproduire, publier et/ou diffuser les documents enregistrés dans le journal scolaire, le site Internet de l'école, les brochures informatives et didactiques ainsi qu'éventuellement pour sa promotion par tous médias.

### **13. Règlement général dans les ateliers de pratique professionnelle.**

Un règlement d'ordre intérieur spécifique aux différents ateliers sera signé et collé dans le journal de classe de l'élève. Il va de soi que ce règlement doit être respecté pour des raisons de sécurité dans les ateliers.

**14. Toute personne a droit à la liberté d'expression, y compris sur « facebook » ou un blog. Il est néanmoins interdit de diffuser des propos incitant à la discrimination ou qui portent atteinte à l'honneur d'une autre personne physique ou morale (école, association de parents,...) sous peine de poursuite pour injure, calomnie ou diffamation.**

**Il est interdit de diffuser les informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraires à la morale et aux lois en vigueur.**

### **15. Dispositions finales.**

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi que toute note ou recommandation émanant de l'Athénée.



### **Vu et pris connaissance du règlement,**

Signature du chef de famille :

Nom, prénom : -----

Date :

Signature de l'élève :

Nom, prénom : -----

Classe : -----

Date :